



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :  
Laura Cuadrao

**DÉLIBÉRATION N° 07**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Pierre CUCHET, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVAULT donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation.....	08/09/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**07. Acquisition de la parcelle cadastrée section BD numéro 13 sise « rue des Claires » pour la création d'une piste cyclable – Projet de requalification du sentier littoral**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1, L1212-1, L1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant le projet de requalification du sentier du littoral,

Considérant le plan de division en annexe,

..... Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

..... L'unanimité des membres présents et représentés,

**AR Prefecture**

017-211700281-20250918-DEL07\_CM180925-DE

Reçu le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Accepte l'acquisition à 2 € le m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BD numéro 13 d'une superficie d'environ 275 m<sup>2</sup>, située rue des Claires pour intégration dans le domaine public communal,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes notariés pour la parcelle cadastrée section BD numéro 13 à effet de les intégrer dans le domaine public communal, les frais d'actes relevant de la Commune, ainsi que tout autre document afférent à cette acquisition.

Annexe 06 : Plan

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Marie-Christine MILLAUD**  
Secrétaire de séance



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE  
Sous le N° 017-211700281-2025-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.